

## Les problèmes éthiques prennent naissance dans le marché



Que lit-on dans les manuels de marketing et de stratégie ? On y lit que «ce qui importe, c'est ce que les clients pensent de ce qu'offre l'entreprise. Après tout, c'est ce pourquoi ils paient» (1).

Dans ce sens, l'offre de la profession comptable est nécessairement commandée par la nature de la demande réelle du marché. Elle ne saurait, par conséquent, sans aller au delà de ses capacités réelles et induire le public en erreur, garantir à elle seule la transparence à grande échelle des entreprises.

Bien au contraire, si une majorité des entreprises ne consomment pas la transparence, le prix à payer pour qu'un professionnel comptable puisse développer ses activités est de céder à la nature de la demande. Bien entendu, en cédant ainsi, il sacrifie les valeurs et les règles éthiques que prône la profession. Mais si on cherche à bien évaluer les capacités de la profession comptable à se comporter par exemple en «fournisseur de confiance», il faut d'abord s'assurer que les opérateurs réels en demandent.

L'erreur commise par la profession comptable pendant des années a été de surévaluer les attentes du public en se déclarant «fournisseur de confiance» de façon absolue sans s'enquérir de la nature de la demande des entreprises et du marché.

Dans la réalité, c'est toujours le client qui finit par imposer ses choix au fournisseur en dépit des règles de droit et il arrive que dans certaines circonstances, la principale qualité professionnelle réside dans la capacité du professionnel à décliner les offres de missions qui lui sont faites.

La profession comptable tunisienne doit, dans ce domaine, s'inspirer des meilleures pratiques américaines et internationales à savoir :

1. Le professionnel doit mener des diligences approfondies et méthodiques avant d'accepter une mission. Ainsi, il doit s'assurer au préalable qu'il sera en mesure de s'acquitter de ses devoirs professionnels en conformité avec les réglementations en vigueur et les règles professionnelles.
2. Les états financiers doivent être certifiés par les dirigeants sociaux avant leur certification par le professionnel comptable car, en réalité, le professionnel comptable ne peut fournir la confiance qu'à des dirigeants qui y croient.
3. Le contrôle interne doit aussi faire l'objet d'une certification des dirigeants.
4. Enfin, les dirigeants sociaux doivent confirmer par une déclaration signée que l'auditeur a été mis en situation d'indépendance et s'est effectivement comporté en toute indépendance.

-----  
 (1) IFAC, FIDEF & CGA Canada, Orientations stratégiques des petites et moyennes entreprises : guide à l'usage des professionnels comptables, page 14.

**Abderraouf YAICH**